

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 juin 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 03), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 6 14

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	12

OBJET : COMMUNE / SOCIÉTÉ « CONFORT AQUATIQUE » - PROTOCOLE D'ACCORD – TRAVAUX PISCINE DU CAMPING « LE MALAZÉOU ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux réalisés par la société « Confort aquatique » sur les plages et les parois de la piscine au camping « Le Malazéou », des malfaçons ont été constatées sur le béton désactivé des plages de la piscine, sur les parois verticales de la piscine qui présentent des défauts suite au remplacement des bouches de refoulement.

Il précise que ces malfaçons ont été constatées par constat d'huissier et ont été portées à l'attention de l'entreprise qui a reconnu sa responsabilité et accepté de prendre les mesures nécessaires pour réparer les défauts constatés.

Ainsi, l'entreprise « SOLID » interviendra pour la réfection des plages et l'entreprise « Confort aquatique » pour la réfection des parois de la piscine.

La société « Confort aquatique » prendra en charge l'intégralité des travaux.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord avec la société « Confort aquatique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole d'accord avec la société « Confort aquatique ».

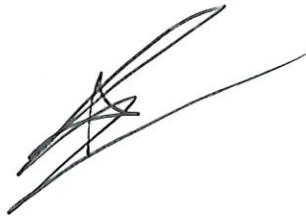
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 juin 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

